

ANNEXE N° 6

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
DES AEROPORTS DE PARIS

ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers des aéroports de Paris une aide financière de MILLE SIX CENT SIX EUROS ET CINQ CENTIMES (1 606,05€) en règlement de la facture SAS TRES TRES FOOD du 14 Mai 2023 (Evènement PARA GOLF Robert Debré).

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 4 Juillet 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

**Pour l'ACEF Rives de Paris
l'Amicale des Sapeurs-Pompiers**

lu et approuvé



M. Marc SAUVAT
Président

Pour

des Aéroports de Paris

M. Pascal LEPEE

lu et approuvé

Convention de partenariat ACEF RIVES DE PARIS